



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y  
FRANCE

ARR.POL n° 53-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Considérant** l'affluence touristique durant la période estivale de juin à octobre, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la chaussée, la tranquillité des riverains, et au vue de l'étroitesse de la voie de circulation, il y a lieu de réglementer la priorité de passage de la circulation de tous les véhicules à moteur dans l'agglomération de Talloires-Montmin excepté ceux de secours, des forces de l'ordre (Gendarmerie, Police).

## ARRETE

**Article 1** : Du mois de juin jusqu'au mois d'octobre, dans le hameau du Bois sur la commune de Talloires-Montmin, au niveau des parcelles cadastrales n°1180 et 1144, la circulation des véhicules empruntant la voie communale n°4 du Villard du Bois sont prioritaires dans le sens de la montée.

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux. Des panneaux de type B15 et/ou une signalisation au sol seront implantés aux endroits prévus

**Article 3**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 05 juin 2018



Jean FAVROT,  
Maire.

MAIRIE